

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Sous la présidence de Madame Spenlé Marie-Agnès, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Maire, M. JAEGLÉ Olivier, 1^{er} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, 3^{ème} Adjoint, M. KOS François, Mme ROTHENFLUG Katia, Mme MARTINEAU Caroline, Mme JAEGLÉ Kathy, M. DURR Guillaume, Mme FURDERER Mylène, M. KEMPF Nathan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Mme BRAESCH Auriane à Mme MARTINEAU Caroline

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Convention portant occupation du domaine privé communal avec l'association « La Compagnie du reflet »

**POINT 1 – CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
AVEC L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DU REFLET »**

Madame le Maire expose : Fondée en 2016, la COMPAGNIE DU REFLET est une association spécialisée dans la création de spectacles interactifs, ludiques et musicaux.

La COMPAGNIE DU REFLET réalise également des projets culturels et historiques locaux, combinant théâtre, comédie musicale et Escape Games. En parallèle, elle développe du théâtre immersif.

La forêt gourmande est une balade théâtrale dégustative d'une durée totale d'environ 2h00, pensée comme une véritable expérience immersive en pleine nature. Le parcours comprend environ 1h00 de marche en forêt, des scènes théâtrales avec comédiens et des dégustations de produits locaux et régionaux.

Cette activité ludique et familiale ne demandant pas d'infrastructures particulière, elle correspond tout à fait à l'esprit des activités souhaitées pour le Schnepfenried, notamment pour la saison estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE son avis favorable** pour l'établissement pour la saison 2026 d'une concession précaire aux conditions suivantes :

Situation : La concession est située Section 10, Parcelles 3, 4, 5 et 19, lieu-dit Schnepfenried, Parcelles 7, 8, 9 et 10 de la forêt communale soumise au régime forestier, selon plan annexé.

Durée : du 27 juin au 30 août 2026, à titre précaire et révocable sans tacite reconduction

Redevance : 150,00 € pour l'ensemble de la période.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer la concession à intervenir.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **19h50**.